



Collectif Danger Aix Avenir

Pour la protection la restauration de notre Environnement

Association loi 1901
230 Chemin de l'Olympe
13290 Aix-Les-Milles

cd2a@orange.fr

Tél. : 06 .11.02.87.34

Membre de l'UFCNA

Les Milles le 27.12.2018

Faisons le point.

LE TRAVAIL DE REVISION DE LA CHARTE EN COMMISSION

Travail sur déjà 4 réunions avec M. le Sous-préfet, la DSAC, les Usagers de l'aérodrome et les Associations :

Certes, quelques petites avancées nous ont été proposées par nos autorités et l'exploitant visant une probable petite diminution des nuisances et de la nocivité de l'aéronautique, mais bien floues et **sans aucune garantie** après déjà **quatre** réunions de travail sur la révision de la Charte de l'environnement pour l'aérodrome.

Cette situation, où l'on nous fait quelques « promesses », n'est plus acceptable.

Aucune garantie ne nous a été apportée sur le caractère opposable des éventuelles nouvelles dispositions de la Charte vis à vis de l'Etat, de l'exploitant et des usagers.

Dans ces conditions, elles pourraient ne se réduire qu'à un ensemble de vœux pieux.

Donc : Globalement,

La majorité des associations de riverains est décidée à poser des préalables à notre participation à un vote sur la nouvelle Charte.

CD2A exprime ces préalables de la manière suivante :

1 – Elaboration d'un arrêté de restriction d'exploitation visant à réguler dès maintenant l'utilisation de l'aérodrome sur quelques points précis : interdiction des vols de nuit, interdiction dans un délai de quatre ans de toutes les activités hélicoptères (sauf services exceptionnels de l'Etat, Police, Pompiers, SAMU) et autres activités nocives (Fouga Magister, Noratlas, démonstrations diverses, tests constructeurs...), fixation de quotas annuels de mouvements pour chacun des types d'activités. Ces mesures relèvent essentiellement de la responsabilité de l'Etat.

2 – Régularisation de la composition du collège des associations, c'est à dire exclusion du « Collège des associations » des deux associations qui ne sont pas des associations de riverains et dont l'introduction amène à penser qu'elle vise à noyauter la CCE (Commission Consultative Environnement) et à décapiter la représentation des populations.

La curieuse stratégie du Sous-préfet à l'origine du maintien de cette manœuvre rend impossible l'instauration d'un climat de confiance.

3 - EDEIS doit respecter ses engagements contractuels : construction d'un merlon antibruit, réalisation d'un bilan air/bruit annuel, réponse aux signalements, respect de la biodiversité...

Respect par EDEIS de sa parole en matière de « fibre écologique » (sic) par un engagement dans le cadre de la norme ISO 26000, RSE, Responsabilité Sociale des Entreprises avec enfin un vrai programme Economique (développement éco-responsable du foncier), Social (respect de l'intérêt général) et Environnemental (réduction des nuisances reconnues nocives en termes de santé publique).

Cette société doit impérativement répondre d'une manière ou d'une autre aux signalements reçus conformément à ses engagements.

Le non-respect par EDEIS de ses engagements contractuels pourrait entraîner le déclenchement d'une procédure de résiliation du contrat.

Comment comprendre que la Société EDEIS Concessions dont tous les aérodromes sont déficitaires puisse néanmoins et dans le même temps verser des dividendes de 8 millions d'euros à ses actionnaires sur deux ans (grâce à des subventions publiques : 34 millions d'euros !!!) ET n'avoir localement pas un sou pour s'équiper en systèmes de prévention de la nocivité de l'aéronautique qui affecte les populations ? C'est ce que l'on appelle le capitalisme financier, ou néolibéral, ou dérégulé !

Et ceci avec la complicité de l'Etat.

Et celle de ses édiles locales : Sous-préfet, DSAC.

PS : Trois commentaires d'adhérents parmi d'autres,

- « Contre l'attitude méprisante des responsables des nuisances sonores qui polluent notre quotidien, nous devrions tous occuper les pistes de l'aérodrome durant une journée sous le regard des journaux locaux. Il paraît que ce genre d'action fonctionne bien en ce moment !!! »

- « A quand une manifestation sur l'aérodrome de tous les gilets verts de rage !! »

- « Comme vous l'évoquez le problème posé et l'attitude des autorités publiques qui laisse faire est bien le reflet de l'époque dans laquelle nous sommes en train de vivre : inaction des autorités (reflexe technocratique etc...) jusqu'au moment où la colère éclate avec toutes leurs conséquences... (violences). Je pense que ce problème de l'aéroport pourrait faire partie du cahier de doléances – dont on parle actuellement – que les riverains de cet aéroport pourraient porter par le biais de votre association (avec d'autres) et dans ce cadre on pourrait proposer de faire un « referendum d'initiative citoyenne locale » sur l'aérodrome des Milles et le respect strict des normes environnementales. »

Plus précisément : LE PROBLEME DU COLLEGE DES ASSOCIATIONS

M. le Sous-préfet a introduit dans le collèges des Associations qui siègent à la CCE et qui ont donc un droit de vote, deux associations qui ne sont pas des associations de riverains, le GEPA, Groupement des Entreprises du Pays d'Aix et le PAAP, Association d'entreprises du Pôle d'Activités d'Aix en Provence.

Nous avons rappelé à M. le Sous-préfet, M. le Directeur de la DSAC, EDEIS : M. Godeaux et Mlle Helbois,

Ce passage de la circulaire aux Préfets n° 2005-88 du 6 décembre 2005 :

« L'aviation légère « s'accompagne cependant de nuisances sonores qui suscitent un nombre croissant de plaintes des riverains des aérodromes concernés. Ces nuisances sont d'autant plus fortement ressenties qu'elles troublent la tranquillité des

populations survolées, pendant les congés de fin de semaine et les jours fériés, plus particulièrement lorsque le temps est clément et que la vie en plein air est possible. »

[...] « Vous réactiveriez donc, sur chaque aérodrome concerné, cette concertation dans le cadre de la commission consultative de l'environnement (CCE) compétente. »

- D'une part l'objet des deux associations d'entreprises ne sauraient les définir comme des « associations de riverains déclarées »,
- Et d'autre part, il est évident que lorsque le législateur évoque les **riverains**, il désigne la **population** c'est à dire les habitants effectifs des zones impactées. Il est clair que ni le PAAP, ni le GEPA ne sont concernés par : « les congés de fin de semaine et les jours fériés, plus particulièrement lorsque le temps est clément et que la vie en plein air est possible. » !!

Le respect de toutes et tous, et le respect de l'Etat de droit, impose que cette anomalie soit rectifiée au plus tôt. Et quoi qu'il en soit, avant tout vote en CCE.

**« Nous allons droit dans le mur et nous accélérons »
Avec la complicité des représentants de l'Etat !**

Néanmoins, avec nos meilleurs vœux pour 2019

Le bureau : Jean-Pierre Bénard, Danielle Brondino, François Cabet, Elisabeth Godart.



Collectif Danger Aix Avenir